

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 avril 2026  
Délibération n°2026/032

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : M. Roland DRAVET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, MM Lionel VIBERT, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

*Étaient absents* : Mme Anaïs BRUNET, M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 01 avril 2026 - Affichage du : 02 avril 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 1

Mme Adeline BLANC a été élue secrétaire de séance.

---

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX**

Vu la délibération n° 2026/026 du 20 mars 2026 concernant l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2026/027 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints à 4 ;

Vu la délibération n° 2026/028 du 20 mars 2026 concernant l'élection des adjoints ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, sauf demande expresse du Maire, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur ;

Considérant que, pour la strate de population de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 44.3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

Madame Anaïs BRUNET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Monsieur Franck ROCHE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

Madame Élodie POZIN-ROUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire

Monsieur Alain EYNARD-VERRAT, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que, pour une commune dont la population communale est comprise dans la strate 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % du l'indice brut 1027

2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % du l'indice brut 1027

3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % du l'indice brut 1027

4<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % du l'indice brut 1027

DIT que les indemnités seront versées mensuellement ;

DIT que l'ensemble des indemnités s'inscrit dans la limite et le plafond de l'enveloppe définie par la loi ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de MONTAGNY.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 14 AVR. 2026*

La Secrétaire de séance,

Adeline BLANC



Le Maire,

Roland DRAVET

